

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 547

REGLEMENT NO 3252

Modifiant le règlement 2474 "Concer-
nant l'urbanisme dans les districts
Champlain, St-Roch/St-Sauveur et
Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de
Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et
ses modifications et plus particulièrement par les
paragrophes 42^o et suivants de l'article 336 dudit
chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le secteur St-
Sauveur, de part et d'autre de la rue St-Vallier Ouest,
entre les rues Carillon et Bagot, et du côté nord de la
rue St-Joseph, à l'ouest du boulevard Langelier, de
permettre l'expansion des usages appartenant aux groupes
Commerce II - Administratif et Commerce IV - De détail,
existant le 16 février 1987, aux étages situés au dessus
du rez-de-chaussée, pourvu qu'il s'agisse du même
établissement et que l'accès aux étages supérieurs se
fasse par le rez-de-chaussée;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire
de créer un nouveau code de spécifications 25.14,
d'ajouter une nouvelle note 45 au cahier des
spécifications et de créer une nouvelle zone 448-C-
25.14;

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser les normes
d'implantation des piscines dans les secteurs dans
lesquels le règlement 2474 s'applique et de réduire de
deux (2) mètres à un (1) mètre la distance minimale de
dégagement des lignes de propriété;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire
de modifier l'article 6.2.5 du règlement 2474;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. Le paragraphe b) de l'article 6.2.5 du règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", tel que modifié par l'article 1 du règlement 2279, est remplacé par le suivant:

"b) Toute piscine doit être installée ou construite à une distance minimale de 1 m des lignes de propriété."

2. A. Ledit règlement 2474 est modifié:

- en créant le code de spécifications 25.14, et
- en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

"45. Il est permis d'agrandir un local utilisé par un usage appartenant aux groupes Commerces II et IV, existant le 16 février 1987 et occupant la totalité du rez-de-chaussée d'un bâtiment, à même les étages supérieurs, pourvu que soient respectées les conditions suivantes:

- la superficie de plancher occupée au rez-de-chaussée et la superficie de plancher occupée aux étages supérieurs doivent être utilisées par un seul et même établissement, et
- l'accès à l'étage doit se faire par l'intérieur en passant par la partie de l'établissement située au rez-de chaussée."

le tout tel qu'il appert de la page contenant les codes de spécifications 25.10 à 25.14 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B. Le cahier des spécifications joint audit règlement 2474 en annexe B est modifié en conséquence, en y remplaçant la page contenant les codes de spécifications 25.10 à 25.13 par la nouvelle page contenant les codes de spécifications 25.10 à 25.14 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. A. Ledit règlement 2474 est modifié en créant la zone 448-C-25.14 à même la zone 416-C-25.9 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec no 78038-A, en date du 11 février 1987, qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

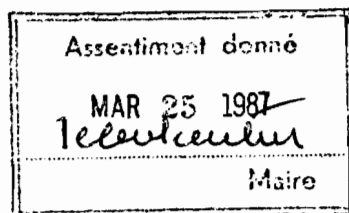
B. L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec no 78038-A, en date du 17 novembre 1986, par le nouveau plan no 78038-A, en date du 11 février 1987, qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. A. Ledit règlement 2474 est modifié en spécifiant que les articles 11.5.1., 11.5.2.1, 11.5.2.2 et 11.11 s'appliquent dans la zone 448-C-25.14, tel qu'il appert de la page de l'annexe C relative aux zones 400 à 448 qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

B. L'annexe C dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence, en y remplaçant la page relative aux zones 400 à 445 par la nouvelle page relative aux zones 400 à 448 qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 9 février 1987




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

REGLEMENT NO 3252

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

1. Dans le secteur St-Sauveur, de part et d'autre de la rue St-Vallier Ouest, entre les rues Carillon et Bagot, et du côté nord de la rue St-Joseph, à l'ouest du boulevard Langelier, de permettre l'expansion des usages appartenant aux groupes Commerce II - Administratif et Commerce IV - De détail, existant le 16 février 1987, aux étages situés au dessus du rez-de-chaussée, pourvu qu'il s'agisse du même établissement et que l'accès aux étages supérieurs se fasse par le rez-de-chaussée;
2. De réduire de deux (2) mètres à un (1) mètre la distance minimale des lignes de propriété à laquelle doivent être implantées les piscines.

REGLEMENT NO 3252

ANNEXE I

Règlement no 2474, Annexe B, page contenant les codes de spécifications 25.10 à 25.14.

REGLEMENT NO 3252

ANNEXE II

Règlement no 2474, Annexe A, plan numéro 78038-A du 11 février 1987.

ANNEXE III
ANNEXES DES DROITS ACQUIS ST-SAUVEUR

<u>NO ZONE</u>	<u>11.5.1</u>	<u>11.5.2.1</u>	<u>11.5.2.2</u>	<u>11.10</u>	<u>11.11</u>	<u>11.13</u>
400						
401						
402	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- (2) X -----	
403						
404						
405	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- (2) X -----	
406	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
407						
408	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- (2) X -----	
409						
410	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
411						
412	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
413						
414						
415	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- (2) X -----	
416						
417						
418						
419						
420						
421						
422						
423						
424						
425						
426						
427	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
428						
429	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- (2) X -----	
430						
431						
432	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
433						
434	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
435	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
436	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
437						
438						
439						
440	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
441						
442						
443						
444	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	
445						
446						
447						
448	----- X -----	X -----	X -----	X -----	----- X -----	



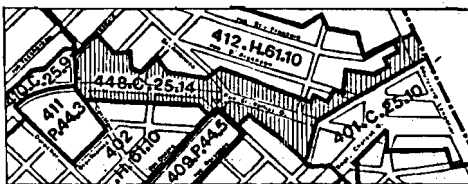
VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 16 février 1987, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3252 modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, Saint-Roch/Saint-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- 1- de permettre, dans le secteur Saint-Sauveur, de part et d'autre de la rue Saint-Vallier ouest, entre les rues Carillon et Bagot, et du côté nord de la rue Saint-Joseph, à l'ouest du boulevard Langelier, l'expansion des usages appartenant aux groupes Commerce II - Administratif et Commerce IV - De détail, existant le 16 février 1987, aux étages situés au dessus du rez-de-chaussée, pourvu qu'il s'agisse du même établissement et que l'accès aux étages supérieurs se fasse par le rez-de-chaussée et

— en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 25.14, en ajoutant une nouvelle note 45 au cahier des spécifications et en créant une nouvelle zone 448-C-25.14, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-contre illustré;



- 2- de réviser les normes d'implantation des piscines dans les secteurs dans lesquels le règlement 2474 s'applique et de réduire de deux (2) mètres à un (1) mètre la distance minimale de dégagement des lignes de propriété et en modifiant, pour ce faire, l'article 6.2.5 du règlement 2474.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45. Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 12 février 1987

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 16 février 1987, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3240 - Modifiant le règlement numéro 3184 "Décrétant la réalisation d'un programme spécial d'intervention Lebourgneuf et un emprunt de 500 000,00 \$ nécessaire à cette fin".
- 3246 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1987 pour le Service des loisirs et des parcs et un emprunt de 825 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3247 - Modifiant le règlement 192 "Règlement pour le bon ordre et la paix dans la Cité de Québec".
- 3248 - Modifiant le règlement 721 "Concernant la circulation dans les rues de la Cité".
- 3249 - Modifiant le règlement 2460 "Concernant la fermeture partielle, temporaire ou permanente de rues ou parties de rues situées dans l'arrondissement historique de Québec."
- 3250 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale sur les rues Cartier et du Pont ainsi qu'à la place d'Youville au coût total de 800 000,00 \$, la Ville devant défrayer une part de 400 000,00 \$ compte tenu d'une subvention du même montant qu'elle doit recevoir, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 3251 - Décrétant la poursuite de la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1982, décrété par le règlement 2849 et un emprunt de 50 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3252 - Modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 17 février 1987

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 16 février 1987, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

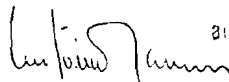
- 3240 - Modifiant le règlement numéro 3184 «Décrétant la réalisation d'un programme spécial d'intervention Lebourgneuf et un emprunt de 500 000,00 \$ nécessaire à cette fin».
- 3246 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale pour l'année 1987 pour le Service des loisirs et des parcs et un emprunt de 825 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3247 - Modifiant le règlement 192 «Règlement pour le bon ordre et la paix dans la Cité de Québec».
- 3248 - Modifiant le règlement 721 «Concernant la circulation dans les rues de la Cité».
- 3249 - Modifiant le règlement 2460 «Concernant la fermeture partielle, temporaire ou permanente de rues ou parties de rues situées dans l'arrondissement historique de Québec».
- 3250 - Décrétant l'exécution de travaux de nature capitale sur les rues Cartier et du Pont ainsi qu'à la place d'Youville au coût total de 800 000,00 \$, la Ville devant défrayer une part de 400 000,00 \$ compte tenu d'une subvention du même montant qu'elle doit recevoir, ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 3251 - Décrétant la poursuite de la réalisation du programme d'assainissement et de nettoyage des arrière-cours 1982, décrété par le règlement 2849 et un emprunt de 50 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3252 - Modifiant le règlement 2474 «Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,

Cet avis est approuvé pour publication

aux dates suivantes: 19 et 20 fév. 87



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 17 février 1987

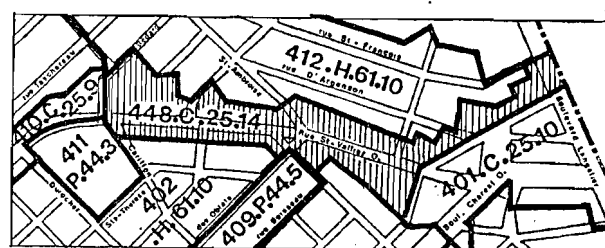
À être publié dans LE SOLEIL
les 19 et 20 février 1987

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 16 février 1987, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3252 modifiant le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans les districts Champlain, Saint-Roch/Saint-Sauveur et Limoilou", dans le but:

- 1- de permettre, dans le secteur Saint-Sauveur, de part et d'autre de la rue Saint-Vallier Ouest, entre les rues Carillon et Bagot, et du côté nord de la rue Saint-Joseph, à l'ouest du boulevard Langelier, l'expansion des usages appartenant aux groupes Commerce II - Administratif et Commerce IV - De détail, existant le 16 février 1987, aux étages situés au dessus du rez-de-chaussée, pourvu qu'il s'agisse du même établissement et que l'accès aux étages supérieurs se fasse par le rez-de-chaussée et

- en créant, pour ce faire, un nouveau code de spécifications 25.14, en ajoutant une nouvelle note 45 au cahier des spécifications et en créant une nouvelle zone 448-C-25.14, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;



- 2- de réviser les normes d'implantation des piscines dans les secteurs dans lesquels le règlement 2474 s'applique et de réduire de deux (2) mètres à un (1) mètre la distance minimale de dégagement des lignes de propriété et en modifiant, pour ce faire, l'article 6.2.5 du règlement 2474.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant au Bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue Des Jardins, bureau 216. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le Greffier de la Ville

Antoine Carrier

Antoine Carrier, avocat.

Québec, le 12 février 1987

A publier dans Le Soleil, les 19 et 20 février 1987

Cet avis est approuvé par le Conseil
 le 16 février 1987
 19/20 fév 87
 [Signature]
 [Stamp]